

MAIRIE DE ROCHE
Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 21 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

Présents :

Bernard COCHARD — Jacques MILLIAT - Jean-Paul BOIS - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX – Bernard GUILLARME - Pierre SIMIAN - Aurélie VERNAY - Pierre-Alain KENT - Georges JOMARD

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Evelyne VAILLANT donne procuration à Catherine PILLOIX
Monique PACCALLIER donne procuration à Aurélie VERNAY
Chrystel LITZLER donne procuration à Bernard GUILLARME
Hélène BAFFERT donne procuration à Georges JOMARD
Christine CANTET-MEUNIER donne procuration à Pierre-Alain KENT
Absents excusés : Audrey ANTOUARD

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 juin 2019

Bernard COCHARD souhaite rajouter l'information suivante : Dans le cadre des élections municipales à venir, le prêt à titre gracieux des salles municipales est autorisé aux futures listes. Il conviendra de prévoir la réservation en mairie.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu du 6 juin 2019.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2019_06_41 : Conseil communautaire - Nombre de sièges et répartition pour la mandature 2020/2026

Rapporteur : Bernard COCHARD

Il est rappelé que pour la mandature 2020/2026, la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir :

- **Soit en application du droit commun :**
 - Nombre de sièges = 30
 - Répartition des sièges :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Heyrieux	4 695	6
Saint-Georges-d'Espéranche	3 311	4
Valencin	2 751	4
Diémoz	2 692	4
Saint-Just-Chaleyssin	2 526	3
Roche	1 993	2
Charantonnay	1 882	2
Oytier-Saint-Oblas	1 625	2
Grenay	1 596	2
Bonnefamille	1 107	1

- **Soit selon un accord local :**
 - nombre de sièges :
 - ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges « de droit » attribués conformément au IV du même article
 - répartition des sièges :
 - doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune doit disposer d'au moins un siège, aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

L'accord local conclu en 2016, entériné par arrêté préfectoral du 21/07/2016, donnait la représentation suivante :

Commune	Répartition des sièges
Heyrieux	7
Saint-Georges-d'Espéranche	5
Diémoz	4
Valencin	4
Saint-Just-Chaleyssin	4
Roche	3
Charantonay	3
Oytier-Saint-Oblas	2
Grenay	2
Bonnefamille	2
TOTAL SIEGES	36

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret N° 2018-1328 du 28/12/2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon ;

CONSIDERANT l'accord local adopté en 2016 par les communes membres de la CC CND, entériné par arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 ;

Vu la délibération 19/048 du conseil communautaire de la CCCND retenant la proposition d'accord local avec le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire fixés conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015, avec 20 % de sièges supplémentaires, soit 36 sièges répartis comme actuellement,

Considérant que chaque conseil municipal des communes de la CCCND doit se prononcer avant le 31 août 2019,

Aurélié VERNAY demande si à l'issue du prochain recensement de la population, le nombre de sièges sera revu.

Bernard COCHARD répond que non. Il n'y aura pas de réajustement suite au prochain recensement. Le nombre de siège sera figé pour la durée du mandat 2020-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-RETIENT, pour la mandature 2020-2026, la proposition d'accord local suivante :
le nombre et la répartition des *sièges du conseil communautaire* sont fixés conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015, avec 20 % de sièges supplémentaires, soit 36 sièges répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Heyrieux	4 695	7
Saint-Georges-d'Espéranche	3 311	5
Valencin	2 751	4
Diémoz	2 692	4
Saint-Just-Chaleyssin	2 526	4
Roche	1 993	3
Charantonnay	1 882	3
Oytier-Saint-Oblas	1 625	2
Grenay	1 596	2
Bonnefamille	1 107	2
TOTAL	24 178	36

Délibération n° 2019_06 42 : Travaux sur les réseaux de distribution d'éclairage public au centre village

Rapporteur : Bernard COCHARD

La commune souhaite sécuriser le réseau d'éclairage public au centre village.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée par le SEDI, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 12 784.00 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 11 708.00 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 61.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : 1 015.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de prendre acte :

- de l'avant - projet et du plan de financement initiaux
- de l'appel de la contribution correspondante aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 12 784.00€
- Financement externes : 11 708.00 €

Contribution prévisionnelle globale : 1 076.00 €
(Frais SEDI + contributions aux investissements)

-PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 61.00 €

Délibération n° 2019_06_43 : Travaux sur les réseaux de distribution d'éclairage public Rénovation Tranche 4

Rapporteur : Bernard COCHARD

La commune souhaite améliorer le réseau d'éclairage public avec la réfection de la tranche 4.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée par le SEDI, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 25 494.00 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 23 349.00 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 121.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : 2 023.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de prendre acte de :

- l'avant - projet et du plan de financement définitif
- l'appel de la contribution correspondante aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Bernard COCHARD explique que ces travaux concernent l'éclairage aux abords des écoles. A l'issue de ces travaux, tous les luminaires de la commune auront été changés et seront en LED.

Pierre-Alain KENT demande si dans les travaux cités, les armoires de commande ont aussi été mises aux normes.

Jacques MILLIAT répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 25 494.00€
- Financement externes : 23 349.00 €

Contribution prévisionnelle globale : 2 144.00 €
(Frais SEDI + contributions aux investissements)

-PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 121,00 €

-PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 2 023 €
(ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération)

Délibération n° 2019 06 44 : Renouvellement de convention de partenariat avec la commune de Villefontaine pour la mise en place d'un service de police pluri-communale

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la loi 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de police municipale,

Vu les articles L 2212-10 du Code général des collectivités territoriales et L512-1 du code de sécurité intérieure, selon lequel les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et la détention de celle-ci,

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,

Vu le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sureté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu la délibération 2018 11 69 du 8 novembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec la commune de Villefontaine pour la mise en place d'un service de police pluri-communale,

Considérant que la commune de Roche a sollicité le renouvellement de cette convention,

Le projet de convention de partenariat ci joint définit les modalités de fonctionnement de ce service public de police pluri –communale.

Le volume annuel prévisionnel est de 312 heures, soit 3 heures hebdomadaires x 52 semaines x 2 agents, ce qui représente un montant annuel de 9 360.00 €.

Le paiement sera effectué de façon semestrielle par la commune de Roche.

Le coût du montant horaire pourra être réévalué après accord local.

La convention sera conclue pour une durée initiale d'une année renouvelable 2 fois pour 3 ans par reconduction expresse.

Bernard GUILLARME demande si la commune de Roche reçoit un compte rendu des différentes interventions.

Bernard COCHARD répond qu'il reçoit régulièrement un récapitulatif détaillé des interventions effectuées sur la commune.

Il fait lecture du rapport annuel effectué par la Police Municipale. Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2018, il y a eu 196 mains courantes, 98 patrouilles de surveillance générale, 76 présences aux abords des écoles et 1 interpellation d'individu recherché. Le retour des habitants est positif suite à leur présence.

Pierre Alain KENT fait remarquer que depuis leur présence, il y a une meilleure sécurité à la sortie des écoles.

Bernard GUILLARME a un avis différent. Il reconnaît les résultats très positifs des patrouilles réalisées par la police municipale de Villefontaine, notamment au niveau du groupe scolaire. Cependant il considère que l'accroissement des missions de la police municipale se fait au

détriment des moyens mis à disposition de la gendarmerie. Le transfert de cette mission de l'Etat vers les collectivités et les coûts associés n'est pas conforme à sa vision.

Bernard COCHARD répond que pour en avoir discuté avec des responsables de la gendarmerie, cette idée paraît fautive, car d'après eux, elle n'a aucun impact sur les moyens mis à leur disposition.

Jacques MILLIAT ajoute qu'il a des relations à la brigade qui ne se sont pas favorables à cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 5 absentions (Jacques MILLIAT, Monique PACCALLIER, Bernard GUILLARME, Aurélie VERNAY et Chrystèle LITZLER),

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune de Villefontaine pour la mise en place d'un service de police pluri-communale.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2019 06 45 : Autorisation de signer une Promesse de Convention d'Occupation Temporaire (PRCOT) avec les Centrales Villageoises des Collines Iséroises

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération 2018 11 71 du 8 novembre 2018, le conseil municipal a donné un accord de principe pour l'adhésion au projet photovoltaïque des Centrales Villageoises pour une mise à disposition de la toiture de l'école élémentaire sous réserve des résultats de l'étude.

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en partenariat avec les collectivités, les citoyens et les entreprises locales.

Elles sollicitent les communes, pour la mise à disposition des toitures bien orientées de bâtiments communaux, afin d'y installer des panneaux photovoltaïques afin de produire une électricité renouvelable.

Afin de pouvoir engager une étude, il est nécessaire de signer une Promesse de Convention d'Occupation Temporaire (PRCOT) avec les Centrales Villageoises.

Au retour de cette étude, et si cette dernière est approuvée, le maire, sur autorisation du conseil municipal, signera une Convention d'Occupation Temporaire.

Bernard COCHARD explique qu'un appel à candidature a été lancé début juin et la Centrale Villageoise a répondu à la demande. Après signature de la promesse de convention temporaire, une étude pourra être lancée. La pose des panneaux n'interviendra qu'après les résultats de l'étude si le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le maire à signer la convention définitive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer une Promesse de Convention d'Occupation Temporaire (PRCOT) avec les Centrales Villageoises des Collines Iséroises pour une mise à disposition de la toiture de l'école élémentaire

Délibération n° 2019 06 46 : Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité – Enfouissement au centre village

Rapporteur : Bernard COCHARD

Une proposition d'enfouissement, au centre village, du réseau de distribution d'électricité a été faite par le SEDI

Sur la base d'une étude sommaire réalisée par le SEDI, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 108 726.00 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 108 726.00 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 0.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : 0.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de :

- l'avant - projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- l'appel de la contribution correspondante aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Bernard GUILLARME regrette que l'enfouissement des réseaux aux Girauds n'a pas été prévu dans les travaux.

Aurélié VERNAY constate que c'est dommage de faire des trottoirs et de ne pas enterrer les lignes.

Bernard COCHARD répond qu'une étude a été menée lors du projet mais que le coût restait trop élevé pour la commune (environ 80 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 108 726.00€
- Financement externes : 108 726.00 €

Contribution prévisionnelle globale : 0.00 €
(Frais SEDI + contributions aux investissements)

- **PRENDRE ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0.00 €

Délibération n° 2019 06 47 : Travaux sur le réseau France Télécom – Enfouissement au centre village

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite à la proposition d'enfouissement, au centre village, du réseau de distribution d'électricité faite par le SEDI, une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom a été proposé afin d'enfouir ce réseau au centre village.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 27 575.00 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 0.00 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 1 313.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : 26 262.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de :

- l'avant - projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés

- l'appel de la contribution correspondante aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 27 575.00 €

- Financement externes : 0.00 €

Contribution prévisionnelle globale : 27 575.00.00 €

(Frais SEDI + contributions aux investissements)

- **PRENDRE ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 313.00 €

Délibération n° 2019_06_48 : Choix d'une entreprise pour la création d'une plateforme de tri sélectif à la Tiercerie

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Dans le cadre de la création d'un nouveau point d'apport volontaire à la Tiercerie, une consultation a été lancée afin de réaliser une plateforme.

2 entreprises ont été consultées.

Seule l'entreprise VERNAY TP a déposé une proposition avec une offre arrêtée à 14 137.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention (Aurélié VERNAY),

- **RETIENT** la société VERNAY TP pour un montant total de 14 137.00 € HT

- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché.

TOUR DE TABLE

Commission urbanisme – Jacques MILLIAT

-Il demande si ERDF a rendu un avis suite à la demande faite par la société SSCV « Côte Bourg » (projet place du 11 novembre) concernant les travaux électriques.

Bernard COCHARD répond qu'il n'en a pas connaissance mais c'est l'entreprise qui est en lien avec ERDF à ce sujet.

-Il constate qu'un camion est régulièrement garé la nuit sur la voie aux Girauds.

Pierre-Alain KENT propose de matérialiser quelques places de parkings en arrivant de Bonnefamille (de la Croix jusqu'aux 1ers rétrécissements) en obligeant les riverains à utiliser ces places. Il conseille aussi de rencontrer les habitants car certains ont de la place à l'intérieur de leur propriété pour garer leur propre véhicule.

Aurélié VERNAY regrette que ce problème n'a pas été évoqué lors du projet initial.

Bernard COCHARD répond que ce problème a été évoqué pendant l'étude mais vu l'étroitesse de la chaussée aucune solution n'était possible sur ce projet.

-Jacques MILLIAT informe que la commission « attribution des logements sociaux » de la CCCND va disparaître. La préfecture gèrera cette mission sans regard des communes.

Commission affaires scolaires, périscolaire et personnel communal- Evelyne VAILLANT et Catherine PILLOIX

- Durant la canicule, les écoles n'ont pas fermé cependant des dispositions ont été prises. (ventilateurs et bouteilles d'eau ont été distribués)

-Des travaux de réfection des locaux périscolaires sont prévus pendant la période estivale.

Commission travaux – Marcel NICOLIER

- L'installation des conteneurs enterrés vers la salle de la Fontaine est en cours.
- Les travaux de réfection des voiries se poursuivent.
- Une consultation pour la réfection du terrain de boule a été lancé.
- Concernant les travaux réalisés Route de Four en face de « La Roulotte à Mag », il tient à apporter des précisions. 4 raisons ont motivé ces travaux :
 - Résoudre un problème de stationnement
 - Suite au déplacement du Totem de la CCCND, il était nécessaire de lui trouver un nouvel emplacement visible facilement
 - Sécuriser les clients de « La Roulotte à Mag »
 - Gérer le ruissellement des eaux

Commission vie associative et sportive – Jean-Paul BOIS

La fabrique musicale organise « La Folle Journée de la Fabrique » les 28, 29 et 30 juin sur toutes les communes de la communauté de communes. Il y aura une soixantaine de concerts pendant 45 heures, jour et nuit dont à Roche, le 29 juin, à 14 h dans la cour de l'école élémentaire et à 18 h à la poterie.

Commission communication – Véronique CHARDON

*24 adultes et 11 enfants étaient présents au pot d'accueil des nouveaux arrivants. Les retours sont positifs.

*Le flash de juin a été distribué.

Commission CCAS- Catherine PILLOIX

-Pour la canicule, des courriers ont été envoyés aux personnes âgées et plusieurs d'entre elles ont été contactées par téléphone.

Bernard GUILLARME

-37 offres d'emplois dont 22 jobs d'été sont disponibles sur le site de Satoemplois. Il précise qu'il se tient à disposition, si nécessaire, pour les personnes qui souhaitent postuler à ces offres afin de les aider à réaliser leurs demandes (sur RDV).

Audrey ANTOUARD (par délégation)

Elle rappelle la collecte de sang prévue le 5 juillet 2019 à la salle de l'Arche. Un appel est lancé aux donateurs et aux volontaires pour l'organisation.

Pierre-Alain KENT

-Concernant la Croix en bas de la descente de Chantereau, il propose de faire un enrochement pour la sécuriser mais il n'y a pas urgence à la déplacer.
-Il constate que le passage piéton rue Gérard Vernay a été supprimé, il demande qu'un autre emplacement soit trouvé.

Georges JOMARD

Il revient sur les modifications d'adresses et notamment pour les administrés qui changent de numéro pour quelques mètres. Il souhaite que le conseil municipal réétudie cette procédure. Bernard COCHARD ne souhaite pas revenir sur le travail de la commission. Ces changements, malgré quelques désagréments, seront très bénéfiques dans le futur. L'ensemble de la commune rentrera dans un système d'adresse métrique basé sur le logiciel de l'IGN apportant ainsi un meilleur confort à chacun (distribution, secours, fibre...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 13 septembre 2019 à 20h30 en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.